

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique ADDAX DG en AVTAR 75 NT

de la société INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V.
enregistrée sous le n°2018-3817

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	
	Nouvelle dénomination
	AVTAR 75 NT
	Ancienne dénomination
	ADDAX DG
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V. Piet Heinkade 55, 1019 GM AMSTERDAM, Pays-Bas
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	2000092
Numéro d'AMM	2000092
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 21 DEC. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)